

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 mai 2020

Objet

**Groupement
d'Intérêt Public –
Grand Projet des
Villes Rive Droite :
Convention
constitutive
modifiée –
Avenant n°8 –
Autorisation de
signature**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Étaient présents :

**Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE –
M. IGLESIAS - M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI
– M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita
LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN -
Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE –
M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. BOURIGAULT –
Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET - Mme MILLORIT à
M. BAGILET – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX –
Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme HERMENT à M. CALT –
Mme FEURTET à M. CALT – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX -
M. BUTEL à M. HADON**

Absents excusés :

M. LEY – M. ROBERT – Mme LAQUIEZE

M. CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite est constitué des communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac ainsi que de Bordeaux Métropole.

Ce Groupement, comme rappelé à l'article 3 de la convention constitutive ci-jointe, a pour objet la conduite du grand projet des villes de la rive droite en assumant les missions suivantes :

- Décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du projet dans toutes ses composantes
- Formaliser des objectifs, des références, méthodes et orientations communes pour l'action
- Suivre et évaluer les projets
- Programmer les actions à mettre en œuvre dans le cadre desdites stratégies
- Assurer la cohérence, l'information réciproque et la coordination de la mise en œuvre par les partenaires de leurs politiques respectives, sur le territoire du GIP GPV
- Evaluer le respect des engagements contractuels

Après avoir été prorogé jusqu'au 31 décembre 2020, une nouvelle modification de la convention constitutive du GIP GPV porte sur le prolongement de l'activité du Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite modifiée par voie d'avenant n°7 prolongeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2020, modifiant la dénomination du Groupement en « GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite » et prenant en considération la nouvelle clef de répartition des contributions des membres et des droits statutaires associés et l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant approbation à l'avenant n°7, publié au Recueil n°33 des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde le 24 décembre 2014.

Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 12 mai 2020 ;

Considérant que cette modification intervient dans les modalités d'approbation prévues à l'article 22 de la convention constitutive ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter les nouveaux termes de l'article 6 de cet avenant et de prolonger la durée du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant (ci-annexé).

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre :
Abstention : 6 (Mmes HERMENT,
FEURTET, MM. VERBOIS, CALT,
HADON, BUTEL)

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 27 mai 2020



Le Maire,